

**Règlement de la consultation**

Le Cerema et l’Université Gustave Eiffel souhaitent lancer deux consultations pour la fabrication, la commercialisation et la maintenance de matériels co-développés vendus sous la marque mlpc® et destinés à réaliser des essais

* D’une part en laboratoire sur des matériaux utilisés pour la construction et la maintenance d’infrastructures ;
* et d’autre part sur le terrain pour connaître les caractéristiques des sols supports ou des infrastructures (routes, pistes d’aéroport essentiellement) réalisées.

Cette première consultation concerne les matériels de laboratoire.

**1. Objet de la consultation**

Conception ou re-conception, fabrication, commercialisation et maintenance de matériels de laboratoire permettant la caractérisation de matériaux utilisés pour la construction et la maintenance d’infrastructures, granulats, béton et enrobés essentiellement.

La consultation concerne des appareils qualifiés selon les exigences de la marque mlpc® ; ils disposent d’un dossier technique permettant leur fabrication et leur utilisation.

**BBMAX**, Malaxeur de laboratoire thermo-régulé pour matériaux enrobés, conforme à la norme NF EN 12697-35, permet de préparer en laboratoire des échantillons relativement importants de matériaux enrobés : béton bitumineux ou grave bitume, en vue de les soumettre à des essais ultérieurs sur table de compactage, orniéreur, presse de cisaillement giratoire, machine de fatigue ;

***BTRHEOM2***, Matériel permettant la mesure des propriétés rhéologiques du béton frais à travers 3 types d’essais, un essai « Dynamique » (mesure du seuil de cisaillement et de la viscosité plastique), un essai « Vane » (mesure de seuils et thixotropie) et un essai de « Tribologie » (mesure du seuil et de la constante visqueuse d’interface) ; matériel en cours de qualification.

***SYMERIS***, Système de mesure de rigidité standard ; cette machine est destinée à la mesure de module complexe sur éprouvettes prismatiques de matériaux bitumeux issues de prélèvements dans les couches de chaussées ou de plaques fabriquées en laboratoire et réalise l’essai EPB-PR selon la norme NF EN 12697-26 Annexe A.

***SYMETRA,*** Système de mesure sur éprouvettes trapézoïdales ; ce dispositif permet de relever de façon automatique les caractéristiques dimensionnelles et les masses d’éprouvettes trapézoïdales d’enrobés obtenues par sciage de plaque d’enrobés en vue de réaliser les essais de module complexe par flexion en 2 points (norme NF EN 12697-26 Annexe A) ou les essais de fatigue en flexion 2 points (norme NF EN 12697-24 Annexe A).

***VDG40***, Matériel permettant la détermination de la morphologie d’un échantillon de matériaux divisé (granulats par exemple) pour fractions de 1 à 63 mm par un procédé de traitement d’images.

Les fiches techniques de ces matériels sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.ifsttar.fr/partenariat-innovation/nos-technologies-industrielles/materiels/>

Par ailleurs, le Cerema et l’Université Gustave Eiffel insistent sur la nécessité d’un maintien à niveau des performances voire d’une re-conception des matériels objets de la présente consultation.

De plus ils souhaiteraient pouvoir travailler avec le futur licencié sur la conception de nouveaux matériels de laboratoire adaptés au marché.

La licence sera concédée à titre exclusif sur le territoire français et à l’international pour une durée de 10 ans. Les éléments du dossier de proposition figurent au point 6 du présent règlement de consultation.

**2. Calendrier du déroulement de la consultation**

***15 juin 2020*** : Annonce *via* les réseaux sociaux, le réseau Carnot et les sites internet du Cerema et de l’Université Gustave Eiffel.

***31 aout 2020*** : Date limite d’envoi des dossiers de propositions dans les conditions décrites plus bas en vue d’un examen par un comité d’experts du Cerema et de l’Université Gustave Eiffel qui établira la liste des candidats auditionnés.

***15 et 16 septembre 2020*** : Auditions des candidats retenus en visio-conférence par le Cerema et l’Université Gustave Eiffel.

***17 septembre 2020*** : Sélection de 3 (au plus) candidats admis à négocier.

***21 septembre – 28 novembre 2020***: Visite chez les candidats retenus et présentation des dossiers techniques selon demande des candidats admis à négocier. L’objectif de la visite chez les candidats est d’évaluer les capacités industrielle et commerciale des candidats.

 Négociation avec les candidats sélectionnés, mise au point du projet de contrat.

***10 décembre 2020*** : Sélection et annonce du Candidat retenu pour une signature du contrat de licence avant le 31 décembre 2020.

**3. Critères de choix des candidats retenus pour une audition**

Pour cette première sélection, réalisée sur la base des dossiers de propositions remis par les candidats, chaque candidature sera notée sur les critères suivants (de un pour la proposition qui répond le moins bien au critère, à quatre pour celle qui répond le mieux) :

1) Motivation et objectifs du candidat en matière de conception, fabrication, de commercialisation, de service après-vente et de maintenance de matériels de laboratoire.

2) Importance et antériorité des représentations commerciales gérées directement ou indirectement par le candidat dans l’Union Européenne ou à l’étranger.

3) Capacité du candidat à concevoir ou re-concevoir des matériels adaptés au marché dans le champ de la licence.

4) Importance et antériorité du ou des catalogues de matériels d’essais et de mesure en laboratoire ou in situ dont le candidat assure la fabrication et/ou la commercialisation pour le compte d’un tiers. Cohérence des matériels d’essai et de mesure en laboratoire présents au catalogue du candidat avec les matériels du futur contrat de licence.

5) Nature et importance des sociétés partenaires, filiales ou mères ou des organismes et laboratoires de recherche auxquels le candidat s’adosse.

**4. Critères de choix des candidats admis à négocier**

Les notes données aux candidats lors de la première phase de sélection sont complétées par une note donnée sur chacun des critères suivants (de un pour la proposition qui répond le moins bien au critère, à dix pour celle qui répond le mieux) :

1) Nature des arguments et pertinence des éventuelles modifications du périmètre du projet de contrat proposé par le candidat.

2) Nature et pertinence des arguments relatifs aux éventuels écarts financiers entre la proposition du candidat et les objectifs du Cerema et de l’Université Gustave Eiffel.

Ces deux notes s’ajoutent aux cinq notes ayant servi au choix des candidats dont la proposition est examinée. La note sur quarante ainsi obtenue sert au choix des trois (au plus) candidats admis à négocier.

**5. Critères de choix du partenaire industriel**

Le Comité d’experts, qui examinera les propositions et mènera les négociations, appréciera :

1) L'adéquation de la stratégie industrielle et commerciale du candidat avec la politique de valorisation du Cerema et de l’Université Gustave Eiffel.

2) La crédibilité des engagements du candidat en matière de conception et/ou re-conception, de qualité de fabrication (certification ISO), de promotion et de service après-vente des matériels du contrat.

3) La nature et la qualité du réseau commercial du candidat tant dans l’Union Européenne qu’à l’étranger.

4) L’écart entre les objectifs financiers du candidat et ceux du Cerema et de l’Université Gustave Eiffel.

Chacun des critères donnera lieu à une notation des candidats sur 5, qui contribuera à l’attribution finale d’une note sur 20 permettant de choisir le partenaire industriel retenu.

**6. Composition du dossier de proposition**

1) Lettre de candidature et de motivation montrant l'aptitude du candidat et ses objectifs en matière de fabrication, de commercialisation, de service après-vente et de maintenance, des matériels de laboratoire concernés ;

2) Présentation succincte de l'entreprise et notamment de ses principales activités ;

3) Déclaration sur l'honneur du candidat de sa capacité à contracter avec un établissement public ; l’attention des candidats est attirée sur le fait qu’à tout moment de la négociation ou de l’exécution du contrat, il pourra lui être demandé d’apporter la preuve de cette capacité notamment en matière fiscale, législation du travail, *etc* ;

4) Les éléments juridiques relatifs à la structure de l'entreprise : forme juridique, date et création, extrait original de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis de moins de 3 mois), ou les documents équivalents pour les sociétés non françaises ;

5) Eléments financiers relatifs à l'entreprise : bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices clos ;

6) Liste des représentations commerciales gérés directement ou indirectement par le candidat, dans l’Union Européenne ou à l’étranger ;

7) Liste des partenariats existants, tant commerciaux que de recherche et développement ;

8) Catalogue des matériels d’essai et de mesure en laboratoire dont le candidat assure la fabrication et/ou la commercialisation pour son compte ou pour des tiers ;

9) Attestations d'assurance civile professionnelle précisant les risques couverts.

10) Si le candidat est une société filiale, les éléments visés aux paragraphes 4 et 5 devront aussi être fournis par sa société mère.

**7. Délai de validité des propositions**

120 jours à compter de la date limite de dépôt des propositions.

**8. Envoi de la proposition**

Elle devra être adressée par voie numérique avec notification de l’état de distribution accusé conjointement au Cerema et à l’Université Gustave Eiffel aux adresses suivantes :

Pour le Cerema : dstrei@cerema.fr

Pour l’Université Gustave Eiffel : tte@univ-eiffel.fr

Toute proposition qui parviendrait hors délai, après le 31 août 2020 minuit, sera refusée.

Si nécessaire des informations ou explications complémentaires peuvent être obtenues via les adresses ci-dessus.